

Réponses à la consultation publique du PCAET de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

1.1 Avis de DAVID Méliandre, GREGOIRE Jean-Luc et DELCOURT Maxence

« Madame, Monsieur

Pour retour concernant la consultation publique du Plan Climat Air Energie Territorial, je tenais à vous faire part d'un projet de parc solaire sur la commune de Servais (02700) en lien avec la société WPS Solar France (bail en location emphytéotique). D'une puissance de 21 MW Crête s'étendant sur 32 hectares de pleine nature (équivalent à 46 terrains de foot et environ 40 000 panneaux solaires), ce projet en cours d'examen après son vote au conseil municipal du vendredi 22 septembre 2023 malgré l'avis de certains opposants présents. La transition énergétique est une démarche cruciale pour l'avenir, mais elle ne doit pas se faire au détriment de notre précieux patrimoine écologique comme mis en avant dans le PCAET (Action 5 de l'axe 3: Préserver et Renforcer la présence de la nature sur le territoire pour améliorer la séquestration carbone). En effet, le projet est prévu dans une zone sur laquelle se trouvait il y a deux ans une peupleraie et actuellement une prairie classée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II, une zone Natura 2000 (Directive Oiseaux), une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), une zone inondable et une zone de présomption de prescription archéologique. Nous adhérons au fait que la commune de Servais s'inscrive dans une démarche de transition écologique mais cela ne doit pas se faire au détriment de notre patrimoine naturel avec un projet de non-sens écologique mettant en péril notre environnement au lieu de le protéger. Le projet serait un véritable désastre pour la biodiversité (60 % des espèces de Picardie sont nicheuses sur le site avec notamment la présence du Rôle des genêts), pour notre patrimoine naturel (l'esthétique de notre commune serait défigurée par l'industrialisation du paysage) et pour la sécurité des habitants (les zones concernées sont sujettes aux inondations). La mise en étude (prévue initialement pour une durée de 5 ans) inclut une étape de recensement de la faune/flore dans les zones destinées à accueillir les panneaux solaires dont notamment l'ancienne peupleraie. Cette dernière ayant été coupée il y a plus de deux ans, les données collectées seront inexactes en raison de la disparition de nombreuses espèces qui avaient élu domicile parmi les peupliers. Ainsi, il devient impératif de replanter afin de restaurer la riche biodiversité endémique à ce lieu. En plus de préserver ce biotope (les peupliers accueillent notamment des héronnières et agissent comme des corridors écologiques), les peupliers préservent les sols et l'eau (les racines améliorent l'infiltration de l'eau dans les zones inondables et évitent ainsi les inondations), sont d'excellents puits à carbone (en un an, un hectare de peupliers peut capter 11 tonnes de CO2 ce qui équivaut à 7 vols allers-retours entre New-York et Londres), ont une croissance rapide (10 ans) favorable à la popuiculture et enfin agissent comme des îlots de fraîcheur (un arbre apporte autant de fraîcheur que 5 climatiseurs). L'exploitation de l'énergie solaire en installant des panneaux sur des infrastructures communales existantes comme la salle des fêtes semble être une alternative plus judicieuse. Cela permettrait non seulement d'atteindre l'autosuffisance électrique nécessaire au

fonctionnement des biens communaux de notre commune, mais aussi de préserver notre environnement en évitant d'endommager des espaces naturels protégés. Bonne réception Cordialement

Mme DAVID Mélissandre »

1.1.1 Eléments de réponse

Merci pour votre retour.

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Servais entre au niveau du PCAET sur deux thématiques :

- au niveau de l'action 5 de l'axe 3 : préserver et renforcer la présence de la nature.
 - au niveau de l'action 5 de l'axe 4 : fédérer, sensibiliser et accompagner les entreprises dans leur transition énergétique.
- Ces deux thèmes peuvent être complémentaires.

Ce projet est porté par la société WPD. Une évaluation environnementale sera faite et les services de la DREAL rendront leurs avis dans le respect des règles environnementales en vigueur sur le territoire afin de préserver la nature.

1.2 Avis de Lucien DEPARNEZ

- *« Communiquer sur les modes de consommations alternatifs*
- *Communiquer sur l'offre en réemploi sur le territoire, via des articles dans les journaux locaux et sur les sites des communes et de la CACTLF*
- *Communiquer sur la réduction des déchets à la source via des articles sur le site de la Communauté d'Agglomération et en les relayant aux différentes communes*
- *Distribuer des composteurs en bois aux habitants de maison avec jardin afin de réduire leurs déchets organiques jetés dans le bac de déchets ménagers*
- *Mettre en place un suivi de l'utilisation des composteurs par les animatrices de l'environnement*
- *S'appuyer sur l'accompagnement de GRDF pour informer les habitants et accompagner le territoire dans la mise en place de solutions innovantes sur le traitement des biodéchets Distribuer des kits "zéro-déchets" aux particuliers*
- *Composer des kits « zéro-déchets » à distribuer sur les marchés et dans les commerces alimentaires : pochons en tissu, tote-bag, bee-wrap, etc.*
- *Composer des kits « zéro-déchets enfants » à distribuer dans les écoles : pochette en tissu, brosse à dent en bambou, paille métallique, etc.*
- *Mettre en place un label « commerce zéro déchet » pour identifier les commerces proposant du vrac ou acceptant les contenants réutilisables Prévu en 2022 et je n'ai rien reçu!! Il y a d'autre actions non engagées.*

Très peu d'actions ont été mise en œuvre depuis 2022 !! Est-ce la preuve que nos élus s'en moque ou qu'ils sont incompetents ? »

1.2.1 Elément de réponse

Merci pour votre retour. Le PCAET a été approuvé fin 2023 avec du retard c'est pourquoi certaines actions programmées en 2022 n'ont pas encore été réalisés.

La communication et la mise en place de composteurs aux habitants est mise en place depuis 2023. D'ailleurs plus de 1200 composteurs ont été distribués et 2024 verra la distribution d'un millier de composteurs de plus. Dans le cadre de la journée sur l'environnement durable des kits zéro déchets enfants seront distribués à plus de cinq cent enfants du territoire.

Une communication régulière sur les avancées du PCAET aura lieu prochainement comme l'indique la fiche action 5.1.

1.3 Avis de GOYHENECHÉ Jean-Paul

« Je vous livre ici quelques réflexions sur le contenu de ce PCAET que je n'ai malheureusement pas le temps de commenter d'une façon exhaustive, tant est immense le champ d'intervention de ce document au niveau des problématiques environnementales... Je me contenterai donc de quelques commentaires sur certains aspects du PCAET qui m'ont paru poser problème...

1. Sur le diagnostic territorial... Quelques approximations... Le diagnostic sur lequel s'appuie le PCAET de la CACTLF comporte quelques approximations, voire des mesures et des chiffres assez anciens qui ne correspondent plus trop à la réalité de 2024... D'abord la population n'est pas de 56 834 habitants, mais est descendue à 54 848 habitants, soit 2 000 habitants de moins... Le diagnostic annonce 27 000 logements, alors que l'Insee en dénombre 27 495, soit 500 de plus... En matière de consommation d'énergie, là aussi le compte n'y est pas, ou plutôt, il est largement surestimé... Le cabinet Vizéa prétend tenir ses chiffres de l'agence Atmo... Mais de toute évidence elle n'a pas dû les mettre à jour... On nous annonce 1 410 gigawatts et la consommation 2020 (la dernière évaluée) est de 1 153,22 gigawatts... Bon si on considère qu'on a consommé moins d'énergie en 2020 à cause du Covid, on a été voir les mesures de l'année 2018: 1 257,45 gigawatts... Si on réactualise donc ces chiffres on arrive à 22,9 mégawatts par habitant... Soit au dessous de la consommation moyenne en France, qui est de 23,2 d'après Vizéa, mais de 37,04 d'après le site Stitesta... Concernant le secteur résidentiel et tertiaire, nous consommerions 633 gigawatts... Cela représenterait 50% du total, et non 42 % comme le prétend le diagnostic...

Le diagnostic considère que 99% des logements sont anormalement énergivores (99% du parc consomment plus de 90 kwh/m2/an. Les réglementations thermiques les plus récentes exigent un niveau A (< 50 kwh/m2/an)). Comment arrive-t-il à ce diagnostic?... Alors si on part avec une consommation d'énergie surévaluée, évidemment on va avoir un bilan forcément positif... Là, on en est déjà à 10 % de baisse sans avoir levé le petit doigt... Comme dit un ami, c'est comme avec les soldes, ils gonflent les prix, et ils nous annoncent 30 % de remise. 2. Une évaluation environnementale stratégique floue et complètement à charge contre le déplacement à vélo. J'observe que certains de ces constats négatifs ne sont corrigés par aucune action proposée dans le plan d'action... « La destruction et perturbation d'espèces via l'agriculture (pratiques agricoles parfois trop intensives et utilisation d'intrants chimiques) » Aucune action n'a été formulée dans ce sens, si ce n'est encourager les agriculteurs à préserver les écosystèmes... Oui, mais comment et avec quels moyens ?... On sait qu'un appauvrissement de la biodiversité est en grande partie provoqué par l'usage intensif des produits phytosanitaires... Rien n'est dit à ce sujet dans le PCAET... On sait aussi que dans les communes rurales, pratiquement aucune n'a développé de programmes drastiques pour la conformité des assainissements individuels...

Dans certains villages, la situation est catastrophique et a même été signalée par les services de la préfecture ! Rien n'est dit à ce sujet par le PCAET Je ne développerai pas le caractère extrêmement dissuasif pour les décideurs du constat négatif que propose le document sur l'usage du vélo dans les actions pour les mobilités douces. Je rappelle simplement ici les coûts induits par chaque mode de déplacement pour chaque citoyen de notre pays::

« Approximativement on peut estimer que si marcher vous coûte 1 €, la société paie 0,01 €, si vous déplacer à vélo coûte 1 €, la société paie 0,08 €, si prendre le bus vous coûte 1 €, la société paie 1,50 €, Si utiliser la voiture vous coûte 1 €, la société paie 9,20 € » Enfin, l'EES évoque l'impact que pourrait avoir la PCAET sur les zones natura 2000. Mais rien n'est dit sur les zones classées ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique)... Ces zones sont pourtant très importantes dans le Nord de l'agglomération, englobant les collines du Noyonnais et l'antique forêt de Beine...

Les fiches actions dressent un inventaire impressionnant de mesures, d'initiatives, d'actions qui se proposent d'améliorer notre impact environnemental... Malheureusement ces mesures aussi riches et exhaustives qu'elle puissent être, n'ont aucun ancrage concret sur le territoire ! Aucune topologie, aucun nom d'entreprise, de quartier, de route, de villages de lieux-dit, ne viennent identifier ce catalogue d'actions Mis à part les acteurs institutionnels, CACTLF, VEOLIA, SEPUR, ANAH etc., on aurait pu proposer ces fiches à l'agglomération de SOISSONS, LAON ou

NOYON, c'était la même chose... Enfin, plusieurs verbes d'actions reviennent dans ses fiches : encourager, inciter, accompagner, promouvoir, optimiser, soutenir... Toutes ces actions sont louables bien sûr, mais toujours orientées vers l'amplification de comportements individuels qui seraient le fait de citoyens vertueux et libres de leur choix... Utiliser le vélo plutôt que la voiture, certes, à condition que le lieu de travail soit à quelques hectomètres... Baisser notre chauffage, certes, à condition de ne pas habiter une passoire thermique du style de celles que propose l'OPHLM... Manger bio, pas de problème, à condition que les 600 euros de notre RSA ne nous conduise à choisir entre acheter sa nourriture ou payer son loyer... Si les élus de la CACTLF veulent que le PCAET soit un outil efficace au service de la conservation de notre environnement, il faudra déployer un peu plus d'enthousiasme et de dynamisme pour défendre et promouvoir toutes les mesures qu'il préconise auprès de la population du territoire... Et en premier lieu les élus des communes de notre agglomération !... Les documents du PCAET ne sont plus accessibles sur le site de l'agglomération ce Mardi 6 Février à 10 heures du matin... Alors que l'enquête publique se termine à 18 heures... Est-ce bien légal ?... En 2008, lorsque j'étais maire de ma commune, la Préfecture a invalidé une enquête publique que je diligents pour moins que ça !! »

1.3.1 Élément de réponse

Merci pour votre retour. Concernant les chiffres retenus pour l'élaboration du PCAET ces derniers ne sont pas actualisés car l'étude est menée depuis quatre ans mais cela donne un point de référence.

Les partenaires institutionnels, ce sont prononcés sur les modifications à réaliser, afin que le PCAET soit aux normes réglementaires. Les remarques ont été intégrées au sein du document.

Pour ce qui est de la Mobilité douce ce sujet est traité avec attention. Aujourd'hui nous finalisons un schéma de mobilité douce sur l'ensemble du territoire qui permettra aux communes de proposer un réseau de piste cyclable.

Avec KEOLIS (Lynéo) à partir de mars 2024, pour favoriser la pratique du vélo, nous allons mettre en location pour débiter 40 vélos à assistance électrique et 2 vélos-cargo.

Sur l'ensemble du territoire nous déployons plusieurs centaines d'arceaux à vélo.

En matière agricole le PCAET encourage l'agriculture locale et durable ainsi qu'une diversification agricole en communiquant auprès des agriculteurs et de leurs coopératives existantes. En aucun cas nous ne sommes force de loi pour interdire et réglementer la pratique agricole.

En final pour répondre sur l'accessibilité du site le mardi 6 à 10h il y avait peut-être un problème ponctuel mais le même jour à 15h17 nous avons eu une dernière réponse avant la fin de la consultation.

1.4 Avis de GYSELINCK Patrick

« Bonjour Monsieur,

Merci pour cette consultation, toutefois bien que les actions du plan soient actées je me permets de vous faire part de mon désaccord. Dans un système de gouvernance, fusion intérêt privé et état, les mesures drastiques imposées (changement de paradigme) de manière autoritaire car dès lors qu'un citoyen n'applique pas ou est dans l'incapacité de suivre "le plan" la punition devient la norme. Exemples non exhaustifs : - Le droit de louer, en plus d'être intrusif, quelle mesure découle si le logement est déclaré non conforme? - Un véhicule "décarboné" (électrique,...) cette figure de style est un oxymore car le mode de propulsion ne peut être le seul critère pour déterminer le taux de CO2. De fait rend les véhicules thermiques émetteurs de CO2 et exclu les véhicules électriques des émissions de CO2. -

... Les coûts exorbitants de l'énergie, des travaux d'isolation,... la collecte des déchets, l'eau deviennent de plus en plus des charges insoutenables pour les citoyens, même accompagnés de l'argent du contribuable et pour quel objectif (résultat) et dans quel but (cible)? Il me semble que toutes ces mesures auront à terme, avec les contraintes et punitions qui en découlent, comme conséquence une expropriation des biens des citoyens (propriété privée, location de véhicule et autres,...) pour réponse à la conformité. A la lecture du PCAET de la CACTLF la conformité avec la feuille de route du forum économique mondial -WEF- de son agenda 2030 et pour lequel personne n'a voté coïncide de manière troublante. Caricatural mais à se demander dans un avenir proche si respirer sera un délit car des normes en définiront les conditions. Suite au retour d'expérience de la crise COVID (cessation d'activités, délabrement des hôpitaux, école, infrastructures routières, inflation,...) et à court terme vous nous promettez un avenir pour le moins effrayant dans un état d'urgence perpétuel. Recevez, monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations respectueuses. »

1.4.1 Eléments de réponse

Merci pour votre retour. La Communauté d'agglomération a un rôle de leader et de pilote sur les actions du PCAET. Chaque administré est libre de s'engager ou pas dans la transition écologique. Ce document donne un cadre dans lequel s'insérer, pour mener des actions de lutte contre le réchauffement climatique.

Le PCAET a pour but d'inciter l'ensemble des administrés à contribuer à une vision partagée dans la stratégie.

L'ensemble des axes du plan d'action vont contribuer à la réalisation d'économie d'énergie (Axe 1) accompagnés d'aide pour la réalisation de travaux d'isolation. Les actions vont permettre la réduction du coût de gestion des déchets (Axe 4) et d'utilisation de l'eau (Axe 3).

1.5 Avis de Régine MACHIRE-MACLET

« Bonjour,

Je me permets Après lectures des différents documents de vous communiquer quelques idées. Je tiens à vous dire, ma parole valant ce quelle vaut, que le travail fourni dans ces rapports est remarquable et je félicite les personnes qui ont y réfléchi et mis en forme.

- Accorder des aides financières aux particuliers installant des panneaux solaires en Auto Consommation (Ceux ci ne faisant pas appel à des professionnels pour l'installation).

- Proposer une liste consultative de professionnels honnêtes vendant et installant des panneaux solaires. Par exemple : un certificat RGE.

- Déminéraliser le maximum d'endroits. Ex : cours d'écoles, parking, ... Et si nécessité, remplacer l'asphalte par des pavés autobloquants de couleurs claire. La couleur claire repousse la chaleur et les pavés laissent l'eau s'infiltrer.

- Peindre les toits des bâtiments municipaux d'une couleur claire. - Proposer une aide en peinture, en bons d'achats ou chèques achats ... pour que les particuliers puissent peindre leurs toits en blanc. le blanc repoussant la chaleur.

- Peindre les routes, ruelles en blanc.

- Planter le maximum d'arbres partout où cela est possible intra muros et périphérie. - Créer des puits de fraîcheur intra muros.

- Proposer une aide à l'achat aux particuliers, de récupérateurs d'eau et vérifier qu'ils ont bien la place pour l'installer.

- Installer un maximum de récupérateurs d'eau aux bâtiments municipaux et mettre cette eau à disposition des

particuliers et des services municipaux des villes. Pour ceux des municipalités, les équiper de pompes d'injection rapides car souvent l'argumentation pour ne pas l'utiliser est que ce n'est pas assez rapide pour remplir les cuves d'arrosage alors que les pompes d'incendie sont très puissantes.

- Nettoyer et entretenir les fossés existants qui apparaissent à peine maintenant.

- Méthanisation : intéressant, mais regrettable que des champs de maïs soient plantés pour alimenter ces structures alors qu'en plus ces plantations sont gourmandes en eau.

- Inciter les gens qui n'ont pas de place pour un composteur à installer des lombricomposteurs. Très efficace pour faire disparaître les épluchures.

- Livrer réellement les composteurs réservés en 2023. - Penser à l'éolien routier. Mise en place d'éoliennes verticales sur le bord des routes activées par le passage de véhicules.

Demander aux particuliers de tondre leur pelouse moins souvent :

- pour préserver la biodiversité,

- moins consommer d'essence ou électricité pour la tondeuse.

- l'herbe haute absorbant plus de CO2

- Et même ne plus ramasser les tontes.

- Veiller à ce que les particuliers ne tondent pas les terrains municipaux afin d'y installer leurs voitures. Les prairies et pelouses absorbant du CO2. Et enfin, communiquer davantage sur les progrès engendrés par toutes ces actions pour insuffler un élan positif vers celles-ci et baisser l'éco-anxiété qui est beaucoup plus importante qu'on ne le pense. Cette éco-anxiété fait naître un sentiment de renoncement et d'abandon du combat. Voilà, j'ai terminé, je vous remercie de l'opportunité qu'il est donné aux citoyens de faire part de leurs avis.

Bon courage et salutations. »

1.5.1 Éléments de réponse

Merci pour l'ensemble de vos remarques.

En lien avec vos différentes observations vous pourrez trouver des réponses ci-dessous :

- Liste de professionnels RGE : (voir fiches action 1.2 et 1.3) ;
- Entretien des fossés et boiser les limites de parcelles (voir fiche action 3.4)
- Déminéraliser le maximum d'endroit et changer la couleur claire : (voir fiches action 3.3, 3.4, 3.5, 3.6) ;
- Lutter contre les îlots de chaleur urbain (voir fiche action 3.5)
- Proposer un récupérateur d'eau de pluie (voir fiche action 3.6)
- L'aménagement des maisons et des bâtiments publics est soumis au PLU et carte communale, peindre en blanc ne rentre pas encore dans les cases de ces règlements.
- Une communication régulière sera diffusée sur les progrès engendrés par toutes les actions : Il s'agit de l'évaluation à mi-parcours prévue pour la 3ème année post-application du PCAET (voir fiche action 5.1).